



---

# SOCIÉTÉ VAUDOISE DES CARABINIERS

---

## Règlement cantonal du Tir fédéral en campagne (TFC) à 300 m et 25/50 m

*Afin de faciliter la lisibilité du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions ou activités exprimées s'entendent également au féminin.*

### Préambule

La Société Vaudoise de Carabiniers (SVC) édicte, sur la base de l'article 11 de ses statuts, le présent règlement.

### 1. BASE

Règlement du Tir fédéral en campagne (TFC) à 300 m et 25/50 m de la Fédération sportive suisse de tir (FST) (Doc. Edition 2022f) article 2

Tir fédéral en campagne (TFC) – Calendrier 2023 – Document FST du 13 février 2023

Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (RS 512.311)

Règles du Tir Sportif (RTSp) de la FST (Doc. 1.10.4020)

Commandements et déroulement des compétitions de tir au pistolet (Doc No 4.02.01)

Notice du tir à deux mains avec l'arme d'ordonnance (Doc. 4.02.27)

Dispositions d'exécutions pour le tir des Juniors et Jeunes Tireurs (Doc. 2.18.03)

Dispositions d'exécution relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux Exercices fédéraux, aux manifestations et aux entraînements de la FST (Doc. 2.18.01)

### 2. DEROULEMENT

Le TFC est une compétition qui se déroule dans des places de tir de région aux distances 300 m, 25 m et, dans certaines sociétés de tir, à 50 m. Elle se déroule uniquement aux dates officielles éditées par la FST et sur les places de tir reconnues par l'officier fédéral de tir (OFT) et la SVC.

*Des séances de tirs anticipés (du 6 mai 2023 au 31 mai 2023). Elles doivent être annoncées au responsable cantonal.*

### 3. ORGANISATION

Le TFC n'est pas soumis à l'obligation de licence.

Le contrôle du retrait des cartouches par la société de tir organisatrice est obligatoire après le tir.

### 4. FRAIS ET MUNITIONS

La participation au TFC est gratuite. Les sociétés remettent les munitions aux participants sur la place de tir, à l'instant où ces derniers se présentent pour effectuer le programme.

Les contributions de la Confédération sont réglées dans l'Ordonnance du DDPS sur le tir.

### 5. ARMES

Seules les armes d'ordonnance sont autorisées, conformément au catalogue des moyens auxiliaires pour armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux (Règlement 27.132f).

Les juniors à 300 m doivent effectuer le programme uniquement avec le Fass 90 sans le guidon annulaire.

### 6. MENTIONS HONORABLES

Les mentions sont délivrées selon le calendrier FST (document du 13.02.2023).

### 7. DISTINCTIONS

**Les distinctions** seront délivrées aux tireurs qui auront participé aux tirs anticipés et au tir officiel.

Les tireurs qui effectuent leur TFC après les dates officielles éditées par la FST, ne touchent pas de distinctions même s'ils ont atteint le nombre de points nécessaires. Ils toucheront uniquement la mention honorable (commande après le tir auprès du responsable cantonal) qui leur sera délivrée par la société de tir où le TFC aura été accompli.

### 8. CARTES-COURONNES SVC

Une carte-couronne d'une valeur de Fr. 15.00 est remise aux tireurs qui auront atteint les résultats suivants :

Pour le **300m**,        70 points et plus  
Pour le **25/50m**,    177 points et plus

Une récompense est délivrée aux juniors des classes U13 à U21, qui auront réussi la distinction,

Pour le <b>300m</b>	54 points pour les U13 à U17	55 points pour les U19 à U21.
Pour le <b>25m</b>	154 points	156 points
Pour le <b>50m</b>	59 points	60 points

Cette récompense est attribuée une fois.

Les places de tir ou sociétés de tir organisatrices, ont la liberté de délivrer des distinctions supplémentaires selon leur propre règlement.

## 9. MAÎTRISE EN CAMPAGNE

Concernant les modalités d'octroi de la médaille de maîtrise cantonale en campagne, prière de se référer au règlement correspondant.

## 10. RÉSULTATS

La SVC délivre un programme informatique, FederalShootingAssistant (**FSA**) de Indoor Swiss Shooting AG, aux places de tir qui doivent **impérativement** l'utiliser.

Une clé de licence sera attribuée à chaque place de tir officielle, après validation par la SVC.

Uniquement les résultats des tireurs qui effectuent le TFC aux dates officielles où lors des tirs avancés, seront pris en compte.

## 11. DATES DE TIR DU TFC

**Pour rappel, toutes les dates de tir doivent être annoncées et introduites dans l'AFS-SAT, jusqu'au 10 avril.**

## 12. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE TIR AU PISTOLET

Les tireurs au pistolet ne peuvent tirer qu'un seul programme, soit à 25 m, soit à 50 m. Un seul classement est établi pour les deux distances au pistolet. Les points obtenus lors du tir à 50 m sont convertis selon la table éditée par la FST (Doc. 3.10.05 d) et intégrés dans le classement 25 m.

## 13. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement

Abroge toutes les dispositions antérieures

A été approuvé par le Comité SVC le 6 février 2023

Entre immédiatement en vigueur

### Société Vaudoise des Carabiniers

La Présidente  
Cantonale

*Catherine Pilet*

Le Président  
de la Commission de tir

*Gilbert Hédiquet*

Le Responsable  
du TFC Vaud

*Laurent Croset*